



*Mairie de Charantonnay*  
*Compte rendu du CM N°01/2018*

**Compte rendu**  
**Conseil Municipal du mardi 20 Février 2018**

**Présents** : Mmes DELAY, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, POMMIER  
MM BAYLE, ORELLE, PIRODON, ROUSSET.

**Absents en début de séance** :

**Absents excusés** : Mmes BESSON (Procuration à M ORELLE), GAUTHIER,  
M BICHET (Procuration à Mme DELAY), LOUBET, MIGNOZZI, PIOLAT et  
PERICHON (Procuration à M BAYLE)  
Absents : Mme VAUGON et M JANIN

Secrétaire de séance : **Mme GERLERO**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 13 février 2018 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h 30.

**Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017**

**Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter la délibération portant sur la signature de la convention avec le CJCT « Comité de Jumelage Charantonnay Tavagnasco » à la séance ordinaire du mois de mars. Des modifications ont été demandées, il faut attendre la validation du CJCT. Le conseil donne son accord.**

**Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 520 et AI 522
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 125
- Décision de non préemption pour la parcelle ZA 166
- Décision de non préemption pour la parcelle AL 542
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 552
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 50 et AK 250
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 658, AI 681 et AI 683

**DELIBERATIONS**

Monsieur ORELLE apporte des précisions sur :

- le délai de convocation du conseil qui est respecté, malgré les dysfonctionnements d'envoi. La convocation étant parvenue 3 jours francs avant la séance.
- l'obligation de rédiger une note de synthèse reste facultative pour les communes de moins de 3500 habitants.

Néanmoins, la note de synthèse est importante pour le conseil afin de préparer la séance et sera envoyée, par principe, quelques jours avant.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

### FINANCES

#### **Attribution de compensation 2018 par la CCCND – Révision pour prélèvement des charges 2017 du service commun « ADS »**

Délibération 2018/001

#### Monsieur le maire expose :

Lors de la création du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » (ADS), une convention d'adhésion a été signée le 27 janvier 2015,

Lors de la réunion de bilan 2015, en date du 29/06/16, les communes adhérentes ont demandé l'appui des instructrices pour les constats d'infraction. Cette demande a nécessité la modification de ladite convention par avenant notamment sur deux aspects :

- la définition des modalités d'intervention du service commun ADS en matière de constat d'infraction,
- **la fixation du coût forfaitaire** en « Equivalant permis de construire » pour cette procédure spécifique.

La facturation du service commun ADS donnant lieu à une réduction des attributions de compensation, versées aux communes utilisatrices,

M ORELLE précise qu'il est important de respecter la réglementation en urbanisme. Ainsi, les élus demandent et incitent les habitants à déposer des demandes d'autorisations.

La contrepartie est que le nombre de dossiers instruits par le service ADS augmente ainsi que les charges de la commune, réduisant le montant de l'attribution de compensation à percevoir en 2018.

#### VU

Les délibérations de la CCCND portant avenant à la convention avec les communes adhérentes au service commun ADS :

- N°16/085 relative à la procédure de constat informel d'infraction,
  - N°16/059 relative à la facturation par prélèvement sur les attributions de compensation,
- L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

#### CONSIDERANT

QUE l'avenant signé par chaque commune adhérente du service précise que :

- « ...le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

- pour les charges 2018, le calendrier est fixé comme suit :

- Estimation du montant du prélèvement sur attributions de compensation communiquée à la commune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre N ;

- Délibérations fixant le montant du prélèvement sur attribution de compensation, CCCND et communes, au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1 ;

- Prélèvement sur attribution de compensation courant juillet N+1 ;

QUE le coût net effectif du service, pour 2017, s'élève au total à 104505€ (au lieu de 80 915€ en 2016). Ce montant est inférieur à l'estimation communiquée qui était de 105286.57€ ;

QUE le coût net effectif 2017 du service commun ADS, est établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**FIXER** le montant du prélèvement « Charges 2017 du service commune ADS » sur attribution de compensation 2018 à 12 865€ ;

**FIXER** le montant de l'attribution de compensation 2018 à 48 681€.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

**Autorisation de signature de l'avenant N°5 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu ;**

Délibération 2018/002

Monsieur le Maire expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2016/2017 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 18 218 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2016 est de 10 278 € ; la participation financière est donc de 0.56€ par enfant (au lieu de 0.58 € en 2015).

### CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire  
QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,  
QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2016/2017, une participation financière de 0.56€ par élève inscrit au centre médico-scolaire  
QUE la participation de la commune est demandée pour 210 enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

**AUTORISER** le versement de la participation de 117.60 euros (210\*0.56) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2016/2017.

**Approbation des conditions financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette, à Bonnefamille et Montguillerme, à Oytier St Oblas, dans le cadre du transfert de compétence ZAE à la CCCND ;**

Délibération 2018/003

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCCND est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Les ZAE l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas disposent encore de terrains cessibles de propriété communale.

En matière de transfert de ZAE, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, les conditions financières et patrimoniales doivent être déterminées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne pas être identiques pour toutes les ZAE.

La CCCND propose deux alternatives concernant les modalités financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette et Montguillerme

### CONSIDERANT

Version modificative du compte rendu du 26 /02/ 2018- Modification N°1 du 29/02/18 Page 3



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

L'OPTION N°1

### Modalités patrimoniales (conformément aux articles L1321-1 et L5211-17 du C.G.C.T) des transferts de propriété :

Cession des biens appartenant au domaine privé de la commune et ayant vocation à être commercialisés à des entreprises, à formaliser par acte authentique notarié. Tous les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) font l'objet d'une mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCCND.

### Modalités financières des transferts de propriété :

- L'ensemble des frais relatifs aux cessions sera à la charge des communes (frais de notaire, de bornage éventuel...).

Parmi les différentes méthodes d'évaluation du prix de cession (au prix de revient en coût complet à terminaison, à la valeur nette comptable, à la valeur vénale, avec reprise des emprunts affectés ou pas...), il est proposé d'adopter l'évaluation à la valeur vénale établie par France Domaine pour les deux ZAE précitées, sans reprise des emprunts affectés.

### ZAE L'ALOUETTE – TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE

Désignation du bien :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m <sup>2</sup>
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
<b>TOTAL</b>		<b>30 456</b>

Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 1 200 000 €

Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : néant

### Prix de cession proposé :

**1 200 000 €**

### ZAE MONTGUILLERME –TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE OYTIER ST OBLAS

Désignation du bien :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en mz
AH 326	2 912
AH 329	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>3 987</b>



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 160 000 €

Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots).

**Prix de cession proposé**  
**160 000 € moins les travaux d'aménagement à chiffrer**

### L'OPTION N°2

#### **Modalités patrimoniales (conformément aux articles L1321-1 et L5211-17 du C.G.C.T) des transferts de propriété :**

- Cession des biens appartenant au domaine privé de la commune et ayant vocation à être commercialisés à des entreprises, selon les conditions suivantes :
  - o Rachat des terrains par la CCCND à la commune, au fur et à mesure des engagements signés entre la CCCND et des opérateurs économiques, pour éviter à la Communauté de Communes d'assumer le portage financier,
  - o Transferts de propriété à formaliser par acte authentique notarié,
  - o Conformément aux textes, en attente du transfert de propriété, la commune met les tènements à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit. La mise à disposition gratuite perdure jusqu'à ce que les conditions de vente soient définies d'un commun accord. Une délibération de la CCCND définira alors les conditions précises de la cession.
- Tous les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) font l'objet d'une mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCCND.

#### **Modalités financières des transferts de propriété :**

L'ensemble des frais relatifs aux cessions entre la commune et la Communauté de Communes sera à la charge des communes (frais de notaire, de bornage éventuel...).

Prix de rachat à la commune à fixer par délibération du conseil communautaire, au coup par coup, sur la base minimum de la valeur vénale établie par France Domaine en date du 17 novembre 2017 et en fonction du prix de commercialisation par la CCCND.

#### **ZAE L'ALOUETTE – TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE**

Désignation du bien :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m <sup>2</sup>
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257



## Mairie de Charantonnay

### Compte rendu du CM N°01/2018

10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
<b>TOTAL</b>		<b>30 456</b>

Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 1 200 000 €

Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : néant

**Prix de cession proposé :**

**- à fixer par délibération du conseil communautaire, au coup par coup,**

**- sur la base minimum de la valeur vénale établie par France Domaine en date du 17 novembre 2017 (1 200 000€ pour 30 456 m<sup>2</sup>)**

**- en fonction du prix de commercialisation par la CCCND.**

### **ZAE MONTGUILLERME –TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE OYTIER ST OBLAS**

Désignation du bien :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m <sup>2</sup>
AH 326	2 912
AH 329	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>3 987</b>

Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 160 000 €

Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots).

**Prix de cession proposé :**

**- à fixer par délibération du conseil communautaire, au coup par coup,**

**- sur la base minimum de la valeur vénale établie par France Domaine en date du 17 novembre 2017 (160 000 € pour 3 987 m<sup>2</sup>) réduite du montant des aménagements à réaliser par la CC CND,**

**- en fonction du prix de commercialisation par la CC CND.**

QUE le transfert de compétence d'une commune à une Communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 321-1 CGCT),

QUE dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 521117 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de Communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

Que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

VU



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,  
Les statuts communautaires,  
Les avis de France Domaine délivrés en date du 17/11/2017,

M ORELLE précise les enjeux économiques qu'il y a entre les 2 options.  
L'option N°1 permettant de jouer la carte de la solidarité entre communes à condition que la CCCND s'investisse dans la commercialisation en adoptant une politique commerciale agressive pour revendre les terrains cédés.

Mme DELAY intervient afin de donner lecture de la position de M BICHET qu'elle représente ce soir :  
« Je ne souhaite pas que le contribuable de Charantonnay, ou ceux de la Communauté de communes, paie les pots cassés suite à des erreurs politiques de certains élus faites auparavant. Pour ma part, cette zone est à la commune de Bonnefamille, c'est donc à cette collectivité d'assumer ce choix, non à la communauté de communes. Cette zone est invendable de par son emplacement ».

Monsieur ROUSSET pense que ce n'est pas normal que la CCCND prenne en charge les mauvais choix fait par la commune de Bonnefamille.

Monsieur BAYLE indique que son choix pour l'option 1 ne vaut en aucun cas validation et cautionnement des erreurs qui ont été faites par le passé en matière de stratégie de développement économique mais répond uniquement à sa certitude sur le fait que la résolution de ce problème ne passe que par un engagement collectif. « Il faut mettre le caillou dans la chaussure de toutes les communes sinon il n'y aura aucun issue d'envisageable ».

M ROUSSET ajoute que « l'option 2 n'empêche pas la CCCND d'agir pour le développement économique et de s'occuper de ces parcelles »

Monsieur le président de séance propose de poursuivre le tour de table afin que chacun s'exprime.  
Mme DELAY demande quel montant la commune de Bonnefamille a investi au départ ?  
Personne ne peut répondre mais M ORELLE précise que France Domaine, chargé d'évaluer la valeur des terrains, n'a pour habitude de donner des estimations au dessus du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants de :

**APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille et de la ZAE Montguillerme correspondant à l'option N°1 proposée par la CCCND.**

OPTION N°1	OPTION N°2	ABSTENTIONS
6 Pour	5 Pour	2

### URBANISME / ENVIRONNEMENT

**Autorisation de signer l'avenant à la convention de labellisation d'un réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;**

*Délibération 2018/004*

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2000, les communes ont engagés des démarches relatives à la révision et à l'extension des sentiers de randonnées des Collines du Nord Dauphiné avec la définition d'un schéma, la création, l'aménagement, la valorisation et l'entretien des chemins de randonnée en lien avec le conseil Général de l'Isère.

L'aménagement de ces sentiers est donc réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec le partenariat du Conseil Général de l'Isère qui en assure le financement principal.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de mise en place d'une mission de délégation d'une maîtrise d'ouvrage par la CCCND à la commune concernant l'entretien annuel, la maintenance et la valorisation des sentiers de randonnées communaux dit « boucles locales ».



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte rendu du CM N°01/2018*

### CONSIDERANT

Que la commune s'engage, en contrepartie, à :

- laisser le libre accès au public sauf en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs,
- laisser la CCCND exécuter les travaux d'aménagements, de sécurisation, de balisage et d'entretien courant de l'itinéraire ;
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques nécessaires à la réalisation des aménagements et mise en place des équipements pour l'entretien des lieux ;
- respecter le balisage et les aménagements sans apporter de modifications des lieux ;
- veiller à obtenir un accord local pour le droit de passage du public et l'entretien des sentiers passants sur des propriétés privées ;

Que la convention prend effet dès sa signature et est renouvelable tous les ans par reconduction expresse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de labellisation d'un réseau de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées.

**Transfert de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**  
**- Désignation des représentants de la CCCND au sein du syndicat « Rivières 4 Vallées » en représentation-substitutions des 5 communes ;**

*Délibération 2018/005*

### Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND).

En conséquence, c'est à présent la CCCND qui se substitue aux communes de Charantonnay, Diémoz, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin, au sein du syndicat « Rivière des 4 Vallées » auquel elles avaient antérieurement transféré ladite compétence.

Il appartient au conseil de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat, en application du mécanisme de « représentation-substitution ».

### CONSIDERANT

Que la désignation doit se faire conformément à l'article 7 des statuts du syndicat qui fixe le nombre de délégués à deux titulaires et deux suppléants par commune représentée.

Que les délégués désignés par la CCCND ne peuvent être les mêmes que ceux désignés par les communes au titre des compétences « hors GEMAPI ». En revanche, les délégués communautaires peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou bien parmi les conseillers municipaux des communes concernées.

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,  
les statuts du syndicat Rivières des 4 Vallées,

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**DESIGNER** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du syndicat « Riv4Val », en application du mécanisme de « représentation-substitution » ;

**NOMMER** les délégués suivants pour la commune de Charantonnay :



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°01/2018

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Christian ROUSSET	Christian BAYLE
Pierre-Louis ORELLE	Fabien BICHET

### CONSEIL MUNICIPAL

**Autorisation de signature d'une convention de collaborateur bénévole au sein des services de la commune ;**

*Délibération 2018/006*

Monsieur le Maire expose :

La commune peut faire appel à des bénévoles qui viendraient en complément du personnel communal pour différentes missions au sein de ces services ;

Une convention est nécessaire avec les personnes désignées comme des collaborateurs bénévoles afin de définir les conditions et les modalités d'intervention du dit bénévole.

### CONSIDERANT

Les nécessités de service ;

La circulaire n°455 du 15 avril 2013 définissant et exposant le statut des collaborateurs occasionnels ou bénévoles du service public,

Que l'intervention sera, au préalable, validée par le bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions et les modalités d'intervention des bénévoles dans les services municipaux.

**La délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention avec le Comité de Jumelage Charantonnay Tavagnasco est reportée au prochain Conseil municipal.**

### Tour de table et expression libre

Monsieur ORELLE informe le conseil que le budget sera voté au prochain conseil. Afin que tout le monde note la date, le choix de cette dernière est arrêté au 6 mars 2018, **à 19h30.**

Monsieur ROUSSET, adjoint à l'Urbanisme et l'Environnement :

- Les logements sociaux devraient bientôt être terminés. Nous attendons la date de l'inauguration par SOLIHA, qui est prévue au mois de mai.
- Le planning de fin travaux de la salle socio-culturelle est fixé à fin Août, a priori, il n'y aura pas de retard.
- Une soirée débat est proposée le 9 mars 2018 à la salle des fêtes de Charantonnay, en partenariat avec l'agence de l'eau et le syndicat « Rivières des 4 Vallées » sur le thème du Zéro Phyto ; « comment utiliser les produits zéro phyto dans son jardin ».
- La journée de l'environnement est annulée. A la place un stage de jardinage écologique est proposé le 7 avril 2018, durant toute la matinée. Le but est de mettre en pratique des règles simples pour démarrer et/ou entretenir son jardin sans pesticide. Pour participer à ce stage, il faut s'inscrire auprès de Mme PENEL, au syndicat « Rivières 4 Vallées ». En parallèle, une exposition sera installée à la salle des fêtes.
- Un affouage aura lieu l'hiver prochain
- Certains chemins communaux sont à nettoyer afin de les valoriser.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°01/2018*

- Suite au rapport du syndicat des 4 Vallées constatant plusieurs irrégularités sur la rivière du Charavoux, Monsieur ROUSSET explique qu'il va faire intervenir la Police de l'eau de la Direction Départementale du territoire de l'Isère (DDT 38).  
M PIRODON, présent dans l'assistance, apporte des explications historiques sur le détournement de la rivière du Charavoux, résultat d'un gros glissement de terrain dans les années 1982-1983. En qualité de président de l'association de pêche, il souhaite être associé aux démarches qui seront entreprises sur la rivière.

Monsieur BAYLE, adjoint aux Bâtiments, à la Voirie et à l'Assainissement :

- Projet voirie : un affaissement de la route de Molèze a été constaté. Des travaux vont être engagés le plus tôt possible afin de stabiliser la chaussée.
- Extension du réseau d'assainissement du VARVARAY sur environ 150 mètres. Le marché a été publié.
- Extension du local technique, le marché va être publié dans le mois à venir.

En l'absence de Mme VAUGON, conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse, M ORELLE informe le conseil que les parents d'élèves, en concertation avec les écoles, ont souhaité repasser à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018. La collectivité avait fait le choix de laisser ces deux partenaires libres de décider car il lui semblait que c'était aux parents et aux enseignants, acteurs principaux auprès des enfants, de prendre une décision.

Le dossier de demande de modification de l'organisation du temps scolaire a été déposé à l'Académie de l'Education Nationale. Nous attendons une réponse.

Il n'y aura plus d'activités périscolaires de 15h30 à 16h30 l'année prochaine.  
Les communes autour sont aussi passées à la semaine de 4 jours.

Aujourd'hui, l'école élémentaire est menacée par une fermeture de classe pour la rentrée prochaine, la fermeture sera confirmée en juin, ce qui laisse le temps pour accueillir de nouveaux arrivants.

Mme DELAY, conseillère déléguée à la communication et à la culture :

- Projet d'élaboration d'un film sur la commune : un appel est lancé à toutes les personnes qui souhaiteraient rejoindre le groupe de travail pour participer à ce projet peuvent se manifester auprès de l'accueil de la Mairie ou par mail sur [communication@charantonnay.fr](mailto:communication@charantonnay.fr).

M ORELLE lance un appel à son tour, en rappelant que le 23 juin 2018, la commune accueille la course de caisses à savons. La journée se terminera par la fête de la musique. M ORELLE incite toutes les associations à relayer cet appel auprès de leurs adhérents. Les bénévoles qui souhaitent participer à cette journée peuvent se manifester auprès de la mairie.

Mme DELAY incite les membres du conseil à transmettre l'information suivante :

Tous les samedis matins, la CCCND organise des ateliers pour apprendre à fabriquer des caisses à savons afin de participer à la course.

Merci de bien vouloir inciter les jeunes à participer.

- Programme culturel de la CCCND : le 24 mars 2018, le café des arts, au cours de cette 2<sup>ème</sup> édition, venez découvrir les jeunes talents locaux sélectionnés par un comité de jeunes organisateurs de la CCCND dans divers domaines comme la chanson, la danse, le foot freestyle, la photographie.... Cette soirée à lieu à la Bibliothèque d'Heyrieux, il faut réserver vos places.

Une question est posée par un habitant, présent dans l'assistance, sur l'entretien des haies et des abords des voiries. M ORELLE explique que c'est à chaque riverain d'effectuer l'entretien de ses haies.

M GORI, président de l'association de chasse et présent dans l'assistance, est interrogé par Mme DELAY sur les haies plantées dans l'espace naturel de la Renardière créé l'année dernière. Selon le président, les haies poussent très bien par contre les haies plantées aussi le long de la route de St Jean de Bournay ne poussent pas.

Prochain conseil municipal le 6 Mars 2018 **à 19h30.**

Monsieur le Maire lève le conseil à 22h30.